

<b>RECOMMANDATION 33</b> <b>Références Conditions générales</b>
--

Aujourd'hui, il est de plus en plus nécessaire que les conditions particulières, lesquelles constituent encore et toujours la "police" aux yeux du client, renvoient aux conditions générales qui sont également d'application.

D'abord pour une raison juridique. Il est bien entendu difficile de démontrer quelle version des conditions générales était physiquement rattachée à des conditions particulières bien déterminées.

Ensuite pour une raison importante de productivité.

Evidemment, on délivrera toujours un exemplaire des conditions générales au client, mais le producteur et la compagnie peuvent se contenter d'un exemplaire standard qu'ils peuvent consulter au besoin.

Ceci requiert naturellement un renvoi correct à cet exemplaire dans les conditions particulières.

Il n'est pas étonnant qu'un grand nombre de compagnies fassent mention de cette référence. Il est par contre surprenant que les compagnies ne le fassent pas toutes.

Comme toute donnée susceptible d'être reprise dans une police, cette référence peut donc également faire l'objet d'une uniformisation et d'une insertion dans le Télébib.

Mais il y a plus encore : lorsque les textes de ces conditions générales peuvent être fournis aux producteurs sur supports informatiques standard, l'uniformisation de cette référence devient une nécessité.

D'où la présente recommandation.

La référence des conditions générales est une donnée qui est reproduite au moyen de trois zones.

La première zone comporte quatre positions et correspond au numéro OCA de la compagnie qui a émis les conditions générales. Ce n'est donc pas nécessairement la compagnie qui gère la police !

La deuxième zone se compose au maximum de 12 positions. Elle est déterminée librement par la compagnie. Cette zone est alphanumérique et alignée à gauche. A l'impression, les blancs qui suivent sont supprimés.

Enfin, la date (8 positions - JJMMSSAA) d'émission des conditions générales constitue la troisième zone.

Le numéro de la compagnie émettrice fait toujours partie intégrante de la référence. En effet, il est fort possible qu'une police, conclue chez tel assureur, soit basée sur des conditions générales émises initialement par un autre assureur. Cela peut notamment être le cas lors d'une reprise de compagnies, mais aussi par exemple dans le cadre de la coassurance.

La référence aux conditions générales constitue une seule donnée qui apparaîtra cependant dans les conditions particulières, sur papier, avec des tirets entre les trois zones : 1234-562C01-27041996.